



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Colis

Question écrite n° 5365

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le problème des frais d'envoi de colis postaux par les associations humanitaires. Il semblerait que l'exonération de la taxe SAL, dont bénéficiaient ces associations pour leurs envois de colis de moins de trois kilos, leur soit maintenant refusée au motif que l'Etat n'a pas rempli ses engagements de remboursement à l'égard de La Poste. Il souhaiterait donc connaître l'état de la question et demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour remédier à une situation qui compromet l'action de nombre de ces associations.

Texte de la réponse

En 1991, à la suite de la suppression du service d'acheminement par voie maritime sur les liaisons africaines, le ministre des postes et télécommunications, sollicité par de nombreuses associations caritatives, a décidé d'accorder à celles qui en feraient la demande l'exonération de la surtaxe SAL pour leurs envois de moins de 3 kilogrammes à destination de ce continent. En juillet 1993, La Poste a procédé au réaménagement de sa gamme internationale, ce qui s'est traduit au niveau de la tarification par l'intégration des surtaxes aériennes dans les tarifs proposés aux clients. De ce fait l'exonération accordée aux associations devenait sans objet. Afin de compenser cette mesure et de continuer à favoriser les envois caritatifs à destination de l'Afrique, il a été demandé à La Poste de ne pas augmenter les tarifs dont bénéficiaient les associations agréées. Le président de La Poste a adressé à ses services des instructions en ce sens. Étant donné les éléments fournis par l'honorable parlementaire, il semble que des renseignements erronés aient été fournis à certaines associations. Une confirmation de cette demande a été adressée au président de La Poste afin qu'il veille à la bonne diffusion des mesures prises en faveur des associations caritatives.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5365

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2772

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3568